



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2019

20 Heures 30 – Salle de la Mairie

L'an deux mille dix-neuf le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTROZIER, dûment convoqué le sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe MÉRY, Maire.

Présents : M. Robert JOULIÉ, M. Marc SOLINHAC, Mme Myriam CABROL, M. Bernard ARETTE, M. Laurent GAFFARD, Mme Fatima DANSETTE, M. Stéphane CHAPTAL, M. Michel BOSC, Mme Séverine RAFFY, M. Benoît RASCALOU.

### Pouvoir de vote :

Madame Michèle PIGNAN donne pouvoir de vote à Monsieur Christophe MERY  
Madame Bernadette POMIES donne pouvoir de vote à Madame Séverine RAFFY

Secrétaire de séance : M. Laurent GAFFARD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Délibération pour approuver les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- Délibération pour autoriser la signature de l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la commune de Montrozier.
- Délibération pour valider l'inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Délibération pour valider la dénomination et la numérotation d'une rue de la commune de Montrozier
- Délibération pour valider le contrat pour l'entretien des espaces verts à la microcrèche de Gages.
- Délibération relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2019.
- Modification du tableau des effectifs suite à des avancements de grade : création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 heures 50), création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création de deux postes d'agent de maîtrise à temps non complet (30 heures 50) et suppression des anciens postes.
- Délibération pour autoriser le transfert des biens de section de gages à la Commune de Montrozier
- Délibération pour valider l'appel à candidatures en vue de la cession amiable d'un bien immobilier
- Délibération pour avis du conseil municipal sur une éventuelle participation au devis relatif au traitement de l'eau potable à Riou Froid
- Informations et questions diverses

### **Monsieur le Maire demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour :**

- La création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet pour le service technique (contrat d'accroissement saisonnier d'activités).
- La délibération pour avis du Conseil Municipal suite à la mise en demeure de procéder à l'acquisition des parcelles section B numéros 547 et 560 grevées par un emplacement réservé.
- La délibération pour valider l'achat d'une maison à Montrozier, parcelle 34
- La délibération pour autoriser la signature de la convention pour l'appel à Projets « Ecole numérique innovantes et ruralité »

**La modification de cet ordre du jour est votée à l'unanimité.**



### **1- Approbation du compte rendu de la séance du 08 Avril 2019.**

Après lecture du compte-rendu de la séance du 08 Avril 2019, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

**Après quelques observations immédiatement corrigées, le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.**

### **2- Délibération pour approuver les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

Suite à la fusion des anciennes communautés de commune de Bozouls Comtal, d'Espalion Estaing et d'Entraygues sur Truyère, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La nouvelle structure a hérité des compétences des anciennes communautés de communes. A ce titre, les arrêtés préfectoraux de fusion précisaient :

- Concernant les compétences optionnelles : que celles-ci pouvaient être restituées aux communes dans un délai d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Concernant les compétences facultatives : leurs restitutions devaient intervenir dans un délai de 2 ans.

Les intérêts communautaires afférents aux compétences optionnelles et facultatives devaient, quant à eux, être définis dans les 2 ans suivant la création.

Aussi, il est proposé le projet de statuts, structuré ainsi :

- Communes membres et sièges
- Objets et compétences (obligatoires, optionnelles, facultatives)
- Organe délibérant
- Dispositions financières, fiscales et budgétaires
- Dispositions d'ordre général.

Ce projet arrête donc l'ensemble des compétences de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

La présente délibération est soumise pour accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (deux tiers des communes au moins représentant la moitié de la population au moins, ou de la moitié des communes au moins représentant les deux tiers de la population) conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère reprenant l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui lui sont dévolues, conformément au projet de statut joint.

- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

**Délibération 2019/31 votée à l'unanimité.**

### **3- Délibération pour autoriser la signature de l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de services de transports scolaire entre la région Occitanie et la Commune de Montrozier.**

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire de l'Aveyron,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 28 août 2017,



Considérant que

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 28 août 2017 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, pour l'organisation des services M509B – Secondaires vers Rodez – Secondaires vers Onet-Le-Château – Primaires vers Gages.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour les services M509B – Secondaires vers Rodez – Secondaires vers Onet-Le-Château – Primaires vers Gages.
- de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 28 août 2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération 2019/32 votée à l'unanimité.**

#### **4- Délibération pour valider l'Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe en annexe.
- Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

**Délibération 2019/33 votée à l'unanimité.**

#### **5- Délibération pour valider la dénomination des noms des rues.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2011 relative à la dénomination des noms de rues dans le village de Gages.

Il demande à Madame Myriam CABROL de présenter le projet de dénomination des rues de Montrozier, Zénières, Pouilloulet, Montagnac, Riou-Froid, Le Sarrois et Lussagues.

Monsieur le Maire présente le listing relatif à cette dénomination des noms de rues qui sera adressé au service des impôts, chaque foyer recevra un courrier de la Mairie pour l'informer de sa nouvelle adresse et pour l'inviter à retirer le numéro de rue.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette dénomination des noms de rues et diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2019/34 votée à l'unanimité.**

**6- Délibération pour autoriser la signature de la convention pour l'entretien des espaces verts sur la parcelle section A N°1820 à Gages.**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de convention à établir pour l'année 2019 avec Monsieur Frédéric CAVALIE domicilié à Gages, pour l'entretien des espaces verts sur la parcelle section A numéro 1820 à Gages.

Le devis prévisionnel relatif à cette prestation s'élève à 638 euros.

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du projet de convention et demande aux élus de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2019 avec Monsieur Frédéric CAVALIE pour l'entretien des espaces verts sur la parcelle section A N°1820 à Gages et diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2019/35 votée à l'unanimité.**

**7- Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2019.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2019,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois valable pour l'année en cours.

Cadre d'emplois	Grades	Taux (%)
Tous	Tous	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus.

**Délibération 2019/36 votée à l'unanimité.**

**8- Avancements de grade et promotion interne 2019 : création de postes et modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 avril 2019 pour :

- l'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe d'une ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (30,5 heures).

- l'inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne de quatre agents : un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, deux ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,5 heures).

Considérant la volonté du Conseil Municipal de nommer ces agents et de créer ces postes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- Décide la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,5 heures) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- Décide la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps non complet (30,5 heures) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Adapte le tableau des effectifs en ce sens et supprime les anciens postes.

**Délibération 2019/37 votée à l'unanimité.**

### **9- Délibération pour autoriser le transfert des biens de section à la Commune de Montrozier.**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus de la circulaire préfectorale du 06 février 2019 relative au transfert des biens de section, notamment les différents motifs de transfert.

Monsieur le Maire présente les biens de section situés sur la commune (cf. relevés de propriété joints en annexe) :

- biens de section de Gages (57ha 66a 67ca),
- biens de section de Grioudas (1ha 78a 84ca),
- biens de section de Pouilhoulet (16a 70ca),
- biens de section de Trébosc (31a 70ca)
- biens de section de Bougaux (46a 40ca)

et il propose aux élus de demander le transfert total de ces biens de section (soit 60ha 40a 31ca) à la commune pour paiement des impôts par la commune.

En effet, l'article L 2411-12-1 prévoit que le conseil municipal peut demander le transfert à la commune des biens lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur.

Le transfert des biens de section à la commune aura pour conséquence le changement de propriétaire de ces biens et il paraît opportun de le réaliser pour en régulariser et en simplifier la gestion qui de fait est communale mais aussi pour faciliter la réalisation de projets communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le transfert total des biens de section à la commune de Montrozier sans indemnisation des membres de la section et diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2019/38 votée à l'unanimité.**

### **10- Délibération pour valider le cahier des charges pour une opération d'habitat en extension urbaine sur le bourg de Gages.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a délibéré pour valider le choix de l'offre présenté par l'Agence Turbines et de la SCP Gravellier Fourcadier pour la mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour un projet d'extension urbaine à Gages.

Il rappelle ensuite aux élus que lors de la réunion du 21 janvier 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour valider la réalisation de la Tranche Optionnelle 3 du marché pour la mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension urbaine à vocation d'habitat sur le bourg de Gages.

Cette tranche optionnelle 3 intègre la rédaction d'un cahier des charges pour sélectionner une équipe promoteur/architecte sur le double critère offre foncière/qualité architecturale du projet sur la base du schéma d'orientation validé par la commune.

La réunion de présentation du projet de cahier des charges a été réalisé le 02 avril 2019. Suite à cette réunion l'Agence Turbines a transmis le cahier des charges.

Monsieur le Maire demande à Madame Séverine RAFFY de présenter ce projet de cahier des charges.



La consultation telle qu'exposée dans le cahier des charges d'appel à candidature s'inscrit dans le cadre d'une cession amiable d'un ensemble foncier constructible appartenant à la commune, Elle a pour objet de recueillir des candidatures proposant un projet immobilier répondant aux critères du développement durable. Cette consultation ne relève pas du code des marchés publics.

Le prix de cession n'est pas fixé à priori, il constitue un élément de la proposition de chaque candidat.

Le calendrier de réalisation pourrait être le suivant :

Appel à candidatures mi-juin

Réponses fin septembre et auditions éventuelles dans la foulée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide le cahier des charges proposé par l'Agence Turbines pour une opération d'habitat en extension urbaine sur le bourg de Gages,

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel à candidatures en vue de la cession amiable d'un bien immobilier,

- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2019/39 votée par 1 abstention et 12 voix pour.**

#### **11- Délibération pour avis du conseil municipal sur une éventuelle participation au devis relatif au traitement de l'eau potable à Riou Froid.**

Monsieur le Maire indique aux élus que dossier n'étant complet, est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

#### **12- Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour l'entretien des espaces verts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 20 mai 2019 au 30 juin inclus. En cas de besoin, ce contrat pourra être renouvelé (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport au grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Délibération 2019/40 votée à l'unanimité.**

#### **13- Délibération portant suppression d'un emplacement réservé parcelles section B Numéros 547 et 560 situées à la Garenne à Gages.**

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du courrier de mise en demeure de Monsieur Philippe BRU, en date du 18 avril 2019 propriétaire des parcelles section B numéros 547 et 560, de procéder à l'acquisition de ces parcelles grevées par un emplacement réservé.

Monsieur le Maire expose aux élus les renseignements pris auprès des services d'Aveyron Ingénierie ; si la commune renonce à acquérir ces parcelles, conformément à l'article L.230-4 du code de l'urbanisme, cette renonciation expresse entraînera automatiquement l'inopposabilité de l'emplacement réservé et des limitations



au droit de construire qui en découlaient. De ce fait, cet emplacement réservé, bien que figurant sur les documents d'urbanisme, sera désormais sans effet.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à acquérir les parcelles section B numéros 547 et 560 situées à la Garenne, grevées d'un emplacement réservé au profit de la Commune et diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2019/41 votée à l'unanimité.**

#### **14- Achat de la maison à Montrozier située sur la parcelle section D numéro 34.**

Monsieur le Maire indique aux élus que la maison attenante à la salle municipale de Montrozier est à vendre au prix de 13 000 Euros.

Monsieur le Maire rappelle aux élus les différentes discussions relatives à ce projet d'achat et il demande à Monsieur Stéphane CHAPTAL de faire part de ses entretiens avec Monsieur Jacques CAYLA propriétaire de la maison.

Cette maison d'approximativement 60 m<sup>2</sup> et de 45 m<sup>2</sup> de cave, cadastrée parcelle 34 section D, permettrait de stocker le matériel de l'association Montrozier Loisirs, et éventuellement le matériel du musée actuellement stocké dans la maison Gieysse.

Monsieur le Maire indique aux élus que le montant relatif à cette acquisition a été intégré dans le budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet d'achat de la maison située sur la parcelle section D Numéro 34 à Montrozier et diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération 2019/42 votée à l'unanimité.**

#### **15- Délibération pour autoriser la signature de la convention pour l'appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité ».**

Monsieur le Maire demande à Madame Myriam CABROL de présenter le projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » et la convention.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

Ce projet permet de développer les compétences langagières des élèves dans le domaine de l'oral, tel que cela est préconisé dans les programmes de 2015 (maternelle) et 2016 (cycles 2 et 3). Il comporte ainsi trois volets mis en œuvre dans les trois cycles de l'école afin de mettre en place une véritable continuité et progressivité au service de la réussite scolaire de chaque élève. Il sera ensuite présenté aux différents partenaires de la communauté éducative.

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.



Le projet d'investissement de la Commune de Montrozier concerne l'acquisition de 2 vidéoprojecteurs interactifs.

Le coût global de l'opération s'élève à 4 650 € TTC: la part de la collectivité s'élève à 2 325 € et celle de l'Etat à 2 325 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les termes de la convention pour l'appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération 2019/43 votée à l'unanimité.**

**16- Retrait de la délibération N°201928 en date du 08 avril 2019 déposée en Préfecture le 03 mai 2019 relative à la location de la parcelle section A N°1418 situé à la zone artisanale du Plateau à Gages au profit de la société SCI DUROCA.**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du conseil municipal en date du 08 avril relative à la location de la parcelle section A N°148 située à la zone artisanale du Plateau à Gages au profit de la société SCI DUROCA.

Il donne ensuite lecture du courrier de la Préfecture en date 14 mai 2019 relatif au contrôle de légalité de cette délibération.

En effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence en matière de zone d'activité est détenue par la communauté de commune en application de l'article L5214-16, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'article L1321-1 du même code dispose que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Dès lors, que cette zone est de compétence communautaire, la commune ne peut pas louer cette parcelle.

Monsieur le Maire indique aux élus que les services de la préfecture demandent donc de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération du conseil municipal N°201928 en date du 08 avril 2019 déposée en Préfecture le 03 mai 2019 relative à la location de la parcelle section A N°1418 au profit de la société SCI DUROCA.

**Délibération 2019/44 votée à l'unanimité.**

**17- Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire fait part aux élus du groupement de commande du SIEDA pour la fourniture d'énergie électrique et de gaz, le marché se termine en fin d'année et il convient de le renouveler pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La liste de tous les points de livraison a été transmise au SIEDA.

Gaz (6 points) : mairie, centre de loisirs, cantine, cantine chaufferie, école et médiathèque

Electricité (tarifs jaunes) : stade et salle d'animation.

- Monsieur SOLINHAC présente le devis relatif à l'agrandissement de la cour de l'école de l'entreprise CAVALIE qui s'élève à 19 654,80 € TTC.

- Monsieur le Maire indique aux élus que M.GUY souhaite procéder à l'aménagement d'un nouveau parking pour le Jardin des Bêtes, il est proposé de lui demander de venir présenter son projet.

- Enfouissement des réseaux : le SIEDA souhaiterait connaître la programmation de la Mairie quant aux différents dossiers d'enfouissement des réseaux proposés. Il est proposé d'attendre septembre pour définir cette programmation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.**

**Le Maire,**

**Christophe MÉRY**